

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01100**

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS –  
METROTECH BÂTIMENT 6 - AVENANT N°1 AU BAIL DE  
COURTE DURÉE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ  
ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a conclu un bail avec la société ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE, sigle S.E.I,

CONSIDERANT que les locaux loués sont situés dans le bâtiment n° 6 du Parc de METROTECH à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que la convention initiale a été conclue pour une période allant du 11 avril 23 au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande de l'occupant de proroger cette occupation, il a été convenu entre les parties de prolonger l'occupation au-delà de cette date,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au bail de courte durée est conclu avec la société ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE, sigle S.E.I. Groupe, dont le siège se situe 13 rue Lamartine, 71530 Crissey, identifiée au RCS de Chalon-sur-Saône sous le numéro Siret 338 319 551 00036, code APE 7112B. Cette société à responsabilité limitée, représentée par le gérant Monsieur Thierry BUATOIS, est spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie et des études techniques.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 mars 2024.

**ARTICLE 3**

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent valables jusqu'à son expiration.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023  
Le Président,

  
Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231020-C20230110010

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023